

ANMCC

PREPARATION D'UNE REQUETE

Une enquête peut être ouverte sur la base d'une requête formulée par écrit, par une branche de production nationale (BPN) de produit similaire ou directement concurrent au produit visé, et adressée à l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) dans les formes et modalités prévues à cet effet. L'enquête peut être ouverte d'office par l'ANMCC si elle dispose de preuves suffisantes. La requête doit contenir d'éléments de preuves suffisants justifiant l'ouverture d'une enquête, à savoir :

1 - L'existence de pratique préjudiciable

Mesures de sauvegarde	Accroissement des importations suite à une évolution imprévue de circonstance
Mesures anti-dumping	Existence de dumping
Mesures compensatoires	Existence des Subventions spécifiques

2- L'existence du dommage ou menace de dommage grave/ important, retard important dans la création d'une BPN

Analyse des indicateurs économiques de la BPN : Productions, ventes, chiffres d'affaires, stocks, résultats, retour sur investissement, dépression des prix, ...

3- L'existence du lien de causalité entre les conditions 1 et 2

➤ La branche de production nationale se définit comme :

L'ensemble des producteurs des produits similaires (ou directement concurrents) aux produits objet de l'enquête.

> Représentativité du requérant :

- **Pour l'enquête de sauvegarde** : Le requérant doit détenir une proportion majeure sans être inférieure à 25% de l'ensemble de la production nationale.

- **Pour l'enquête anti-dumping** : L' Accord prévoit deux critères concernant la représentativité : **Premièrement** les producteurs nationaux qui soutiennent la demande (c'est-à-dire ceux qui sont favorables à l'application d'une mesure antidumping) doivent représenter plus de 50% de la production totale du produit similaire émanant de tous les producteurs exprimant un avis (favorable ou défavorable) au sujet de la demande **Deuxièmement**, les producteurs nationaux qui soutiennent la doivent représenter plus de 25% du total de la production nationale du produit similaire.

> Similarité des produits :

- Un produit identique au produit importé doit être produit dans le pays importateur. Dans le cas contraire, il n'est pas possible de poursuivre l'examen du dommage ;

- Les deux produits sont similaires s'ils sont identiques ou si le produit fabriqué localement présente des caractéristiques ressemblant étroitement à celles du produit importé tels que : Les caractéristiques physiques du produit; les matières premières utilisées; le processus de fabrication; la classification tarifaire; la préférence des consommateurs ; l'utilisation finale et la qualité.

En cas de non recevabilité de la requête, l'Autorité d'enquête doit fournir des motifs expliquant les causes.

Adresse:

ANMCC enceinte EX-conquête Antanimena
Service des Requêtes et d'Assistance aux Branches
de Production Nationales (SRAB)

☎ 034 05 441 61 / 034 05 441 68

✉ srab.anmcc@gmail.com

